

*Le samedi 14 février dans les trains à grande vitesse Frecciarossa en circulation entre Paris et Lyon (trains 66 et trains 92), Paris et Marseille (trains 61) et du 9 au 14 février 2026 dans les billetteries Trenitalia France de Paris Gare de Lyon et Lyon Part-Dieu.*

### **Règlement du jeu « L'amour à grande vitesse 2026 »**

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DE JEU**

La société Trenitalia France (ou ci-après désignée « **Société Organisatrice** » ou « **Trenitalia France** »), Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU) au capital de 1 500 000€, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 520 287 004 dont le siège social est situé 15 rue Traversière, 75012 PARIS, organise du *lundi 9 février 2026 au samedi 14 février 2026 inclus* (ci-après « **Période de Référence** ») en billetterie (*pendant les horaires d'ouverture\**) et à bord des trains Frecciarossa entre Paris et Lyon et Paris et Marseille, (ci-après désignés individuellement « Lieu de participation, et conjointement « Lieux de participation »), un Jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « *L'amour à grande vitesse 2026* » (ci-après désigné « **Jeu** »).

\**Horaires d'ouverture disponibles sur notre site internet trenitalia.fr*

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

### ***2.1 Condition d'éligibilité***

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine et dans les DROM COM, ayant sa pleine capacité juridique, étant âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation (ci-après désigné « **Participant** »).

Une seule participation par Lieu de participation et par personne est possible.

La participation au Jeu se fait en billetterie Trenitalia de Paris Gare de Lyon et à Lyon Part-Dieu du 9 février au 14 février 2026, ainsi qu'à bord des trains Frecciarossa entre Paris et Lyon ainsi que Paris et Marseille sur la journée du 14 février 2026. Pour participer, les Participants disposent du règlement accessible en version digitale sur les Lieux de participation mais également au format papier auprès des agents dans les billetteries concernées.

Ce Jeu est annoncé par une story et un post, effectuée sur la page Instagram @trenitalia.france <https://www.instagram.com/trenitalia.france/> ci-après désignée « **Page Instagram** ») la semaine précédant la Période de Référence.

## **2.2 Modalités de participation et de détermination des gagnants**

Ce Jeu est accessible sur les Lieux de participation mentionnés à l'article 2.1, sur la Période de Référence, date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi.

Le Jeu est un jeu de type tirage au sort.

Le Participant doit :

1. Se rendre à bord des trains le 14 février 2026 ou en billetterie du 9 au 14 février 2026 ;
2. Prendre connaissance du présent règlement du Jeu disponible à bord et en billetterie via un QR code à flasher redirigeant vers le site web de Trenitalia France, ou sur format papier ;
3. Ecrire une carte postale à la personne de son choix, sur une carte mise à disposition par Trenitalia France sur les Lieux de participation ;
4. Glisser la carte postale dans les urnes mises à disposition sur les Lieux de participation.
5. La carte est ensuite envoyée par Trenitalia France au destinataire inscrit sur celle-ci.

A l'issue de la Période de Référence, un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant répondu aux conditions de participation ci-dessus sera réalisé par la Société Organisatrice le **17 février 2026** (ci-après désignée « **Date du Tirage au Sort** ») pour désigner les gagnants du Jeu (ci-après « **Gagnants** »).

Les Gagnants désignent les destinataires des cartes postales écrites par les Participants.

3 Gagnants seront désignés aléatoirement (tout Lieux confondus).

## **2.3 Dotations**

Les Gagnants remporteront la dotation décrite dans l'Article 4.2.

Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

## **2.4 Obligations du Participant**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de leur participation au Jeu. Tout litige concernant son interprétation et son application sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par Lieu de participation, par personne physique majeure et par foyer (même nom, et coordonnées postales et électroniques).

En participant, le Participant a pris connaissance du contenu de la dotation, telle que décrite à l'Article **4.2 Dotations**, et des conditions qui y sont attachées.

Il est interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes (le cas échéant, selon le type de jeu concerné). La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification le cas échéant.

Les Participants sont seuls responsables des informations, textes et autres éléments figurant dans leurs écrits. Dès lors, le Participant ne doit pas diffuser de messages qui pourraient être notamment :

- racistes, diffamatoires ou injurieux,
- pornographiques,
- de nature à susciter la violence sous quelque forme que ce soit,
- contraires à la loi, l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de nature à porter atteinte à l'image de marque de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire, le cas échéant.

Le Participant publant tout commentaire contraire aux conditions exposées ci-dessus ou suspecté de fraude sera disqualifié du Jeu.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

### **ARTICLE 3 – RESPECT DE L’INTEGRITÉ DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il y ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite, par exemple et sans exhaustivité, et selon le cas échéant, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, le cas échéant.

## **ARTICLE 4 – VERIFICATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

### ***4.1 Vérification des Gagnants***

Chaque Participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au règlement sera comptabilisé pour la désignation des Gagnants.

Suite au tirage au sort, la carte postale à destination des Gagnants sera accompagnée d'un ticket gagnant les informant de leur gain.

Les Gagnants devront effectuer les démarches indiquées sur le ticket gagnant pour connaître les conditions de réception et d'utilisation de la dotation.

### ***4.2 Dotations***

*La dotation est composée de 3 lots mis en jeu pour 3 duos.* Le montant total de la dotation du Jeu est de 750 €

*Le détail de la dotation est le suivant :*

Dotations du Jeu	Prix (total) des trois lots en euros : 750
<b>Composition du lot :</b>	
<b>3 x Lot composé de :</b>  - 1 aller-retour au choix pour deux personnes parmi les destinations de Trenitalia France desservies par les lignes Paris-Lyon, Paris-Milan, Paris-Marseille, en classe Business. A utiliser pour un trajet jusqu'au 13 juin 2026 inclus, hors jours fériés (veille et jour suivant) et hors weekends de vacances scolaires.)	- <u>6 allers-retours au choix parmi les destinations de Trenitalia France desservies par les lignes Paris-Lyon, Paris-Milan, Paris-Marseille, en classe Business.</u> <u>(125 x 6 = 750 €)</u>

Les prestations incluses dans la dotation ne peuvent donner lieu, à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront, individuellement ou collectivement, et pour quelque cause que ce soit, être ni reprises,

ni échangées contre d'autres prestations, ni remboursées, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces, en chèque ou par un autre mode de paiement. Toute contestation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, équivaudra à un refus définitif de cette dernière.

La valeur indiquée pour la dotation attachée au Jeu correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Ces valeurs sont indicatives et sont susceptibles de variation.

Aucun document ou photographie relatif au lot ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice ou la Société Partenaire, le cas échéant, se réserve le droit de substituer, sans préavis, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

## **ARTICLE 5 – NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

## **ARTICLE 6 - ACHEMINEMENT DES GAINS**

Toute communication et échange concernant la dotation, son organisation et son acheminement, se fera selon les conditions détaillées sur le ticket gagnant entre le Gagnant et la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

La Société Organisatrice responsable de traitement, s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2019 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et libertés n°78-17 du 16 janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles renseignées par le Participant ne sont pas conservées par la Société Organisatrice.

Les données personnelles du destinataire de la carte postale à savoir nom, prénom et adresse postale, sont collectées aux seules fins de l'envoi de cette dernière.

La base légale est successivement, l'intérêt légitime de Trenitalia France à organiser la promotion de ses services et produits via l'organisation d'un Jeu concours et l'exécution de mesures contractuelles afin d'assurer l'envoi des lots aux Gagnants.

Les données collectées dans le cadre du Jeu concours seront conservées pendant toute la durée du Jeu concours et jusqu'à huit jours suivant la Date de Tirage au Sort.

Le Participant, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, et à la portabilité de ses données qu'il peut exercer selon l'une des modalités suivantes :

Par courrier électronique :

—

[dpo@trenitalia.fr](mailto:dpo@trenitalia.fr)

Par voie postale à l'adresse suivante :

—

Jeu « *L'amour à grande vitesse 2026* »

Trenitalia France - A l'attention du DPO- B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 – France.

À tout moment, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute information, le Participant peut également consulter la Politique en matière de protection des données disponible sur le site de Trenitalia France ou contacter le Délégué à la protection des données par email ou par courrier postal aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Trenitalia France ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, ou dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu et/ou le contenu du lot ou à en modifier les conditions.

Sa responsabilité ne saurait être engagée, vis-à-vis des Participants, dans le cas où l'une ou l'ensemble des prestations constituant le lot venait à être impacté, partiellement ou en totalité, lors de la tenue du Jeu, par une décision ou une défaillance/incapacité du Prestataire en charge de sa réalisation, qu'il s'agisse d'une Société Partenaire ou non, de quelque nature et pour quelque raison que ce soit, ne permettant plus de proposer la prestation dans les conditions initialement prévues.

Elle ne saurait également être engagée en cas de survenance de tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou jouissance des lots, à l'exception et dans la limite de ses obligations de sécurité et sûreté en tant que transporteur, au regard du contenu de la dotation (Pour plus d'informations : Conditions générales de vente et de transport Trenitalia France).

La Société Organisatrice, ne saurait être responsable des retards et/ou pertes, vols en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'une carte postale et/ou d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. Le Participant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

#### **ARTICLE 9 - DISQUALIFICATION**

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur adresse dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 10 - AUTORISATION D'UTILISATION DES PRÉNOMS ET IMAGES DU PARTICIPANT**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation écrite expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, son prénom et sa photographie, sans que cela lui confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

#### **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation, la reproduction, la représentation, l'adaptation, la modification et/ou l'exploitation, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le site [trenitalia.fr](http://trenitalia.fr)

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu :

**Trenitalia France Jeu « L'amour à grande vitesse 2026 »** - Trenitalia France-service clients B.P N°10308  
75563 Paris Cedex 12 - France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire du Participant à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). La demande de remboursement sera traitée sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

#### **ARTICLE 13 – RECLAMATIONS ET LITIGES**

Le présent Jeu et son règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté ou litige relatif à l'exécution du règlement et/ou les cas non prévus par celui-ci seront réglés à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant, peu importe sa nationalité.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante :

**Trenitalia France**

Jeu « *L'amour à grande vitesse 2026* » - service clients B.P N°10308 75563 Paris Cedex 12 – France

A défaut, si dans le mois qui suit la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.